

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - 24411 - 2011 B 02797 - 534 015 870 - OB MANAGEMENT

OB MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 770 000 euros
820 Chemin de l'Aumône Vieille, 13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE N° 534 015 870

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 30 septembre, à quatorze heures,

Les associés de la Société OB MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 820 Chemin de l'Aumône Vieille – 13400 AUBAGNE, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BAUDOIN Olivier, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Maurice JABES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 77 000 actions sur les 77 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2024,
- Le rapport de gestion du Président
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- Les statuts mis à jour ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos 31 mars 2024,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Maurice JABES, démissionnaire par le Commissaire aux Comptes suppléant, le cabinet COPHOTRI jusqu'à l'exercice arrêté au 31 mars 2029,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président et préalablement présenté au Comité Stratégique.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 25 108 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 6 277 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la proposition d'affectation du Comité stratégique et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 318 515 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	318 515 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	25 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	318 540 euros
A titre de dividendes	170 000 euros
Solde après distribution	148 540 euros
Au compte « Autres réserves »	148 540 euros

En partie au compte « **Autres réserves** » qui s'élève ainsi à la somme de 148 540 euros.

Le dividende sera quant à lui mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercices clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 170 000 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Années	Distribution globale	Abattement	Absence d'abattement
2023	139 000 €	X	
2022	285 714 €	X	
2021	214 400	X	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le cabinet COPHOTRI, initialement désigné en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, domicilié 88 Rue Grignan 13001 Marseille, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaires, en remplacement de Monsieur Maurice JABES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'exercice arrêté au 31 mars 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Olivier BAUDOIN

Le secrétaire
Olivier BAUDOIN

